



Publié le 18 juillet 2022

LE PRÉSIDENT
JEAN ROTTNER

DPR n° 2022-DELG-0050

Strasbourg, le 15 JUL. 2022

DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION ET DE SUIVI LIÉES À L'ATTRIBUTION DES AIDES EUROPÉENNES DANS LE CADRE DES PROJETS PORTÉS PAR LA REGION GRAND EST

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4231-3 et L. 4231-9 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est DPR n°21SP-1314 du 2 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Régional Grand Est ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est DPR n°21SP-1318 du 2 juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil Régional Grand Est ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature DPR n°2022-DELG-0023 du 1er avril 2022.

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes opérationnels « FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 », « FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 », « FEDER Alsace 2014-2020 », « FSE-IEJ Alsace 2014-2020 », des Programmes de Développement Rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014-2022 » et « FEADER Lorraine 2014-2022 » et du Programme « FEDER-FTJ-FSE+ Grand-Est et Massif des Vosges 2021-2027 », délégation est donnée à Mme Stéphanie BAILO, Directrice de la Délégation aux fonds européens, à l'effet de signer, en tant que service gestionnaire, pour les opérations portées par la Région Grand Est et relevant de ces programmes :

- les bordereaux d'envoi interservices ;

Région Grand Est

- les notifications de décision attributive d'aides et les correspondances courantes interservices (telles que les demandes de pièces complémentaires et les courriers liés à l'instruction des dossiers) ;
- les accusés de réception interservices ;
- les conventions fixant les modalités de gestion et de suivi liées à l'attribution d'une aide européenne FEDER, FSE-IEJ, FSE+, FTJ ou FEADER ;
- les correspondances permettant d'acter les éventuelles modifications mineures des opérations ;
- les actes incombant à la Région relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle de ces programmes et à la certification des dépenses et des recettes, notamment ceux portant attestation :
 - que la réalité du service effectué a été vérifiée,
 - que le projet a été réalisé conformément aux termes de la convention de financement,
 - que les règles communautaires ont été respectées et que les fonds ont été utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière.

Article 2 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des « Programmes opérationnels « FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 », « FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 », « FEDER Alsace 2014-2020 », « FSE-IEJ Alsace 2014-2020 », des Programmes de Développement Rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014-2022 », « FEADER Lorraine 2014-2022 », du Programme « FEDER-FTJ-FSE+ Grand-Est et Massif des Vosges 2021-2027 » et du « Programme opérationnel INTERREG V Rhin supérieur », délégation est donnée aux agents de la Région Grand Est nommément désignés en annexe du présent arrêté à l'effet de signer, à l'exception des opérations relevant de l'assistance technique de ces programmes :

- les demandes de financement FEDER, FEADER, FSE-IEJ , FSE+ et FTJ, y compris les annexes et attestations afférentes, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage régionale ou avec implication de la Région en tant que partenaire du projet relevant de leur champ de compétence ;
- les conventions fixant les modalités de gestion et de suivi liées à l'attribution d'une aide européenne FEDER, FEADER, FSE-IEJ , FSE+ ou FTJ pour ces opérations ;
- les demandes de paiement en application des conventions conclues, y compris les attestations afférentes ;
- les demandes de modification, ainsi que les annexes et attestations afférentes, pour ces opérations ;
- les bordereaux d'envoi et correspondances courantes interservices liés à ces dossiers.

Article 3 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes opérationnels « FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 », « FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 », « FEDER Alsace 2014-2020 », « FSE-IEJ Alsace 2014-2020 », des Programmes de Développement Rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014-2022 », « FEADER Lorraine 2014-2022 » et du Programme « FEDER-FTJ-FSE+ Grand-Est et Massif des Vosges 2021-2027 » délégation est donnée à Mme Stéphanie BAILO, Directrice de la Délégation aux fonds européens, à l'effet de signer, en tant que service bénéficiaire, pour les opérations relevant de l'assistance technique de ces programmes :

- les demandes de financement, y compris les annexes et attestations afférentes ;
- les conventions fixant les modalités de gestion et de suivi liées à l'attribution d'une aide européenne;
- les demandes de modification, ainsi que les annexes et attestations afférentes;
- les demandes de paiement en application des conventions conclues, y compris les attestations afférentes ;
- les bordereaux d'envoi et correspondances courantes interservices liés à ces dossiers.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie DESCHAMPS-LETZGUS, adjointe à la Directrice de la Délégation aux Fonds Européens ;
- M. Yohan GARDIENNET, Adjoint à la Directrice de la Délégation aux Fonds Européens et chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » ;

à l'effet de signer, en tant que service bénéficiaire, les actes, conventions, documents et correspondances mentionnés aux articles 1 et 3 de la présente décision.

Article 5 :

Dans le cadre du « Programme INTERREG V Rhin supérieur » et du « Programme INTERREG V Grande Région », délégation est donnée à M. Jean-Baptiste CUZIN, Directeur du Rayonnement Transfrontalier, International et de l'Europe, à l'effet de signer, en tant que service bénéficiaire, pour les opérations relevant de l'assistance technique de ces programmes :

- les demandes de financement FEDER, y compris les annexes et attestations afférentes ;
- les conventions fixant les modalités de gestion et de suivi liées à l'attribution d'une aide européenne FEDER ;

- les demandes de modification, ainsi que les annexes et attestations afférentes ;

- s'agissant du programme INTERREG Grande Région, les visas de l'autorité nationale des demandes de paiement adressées au GECT Grande région, en application de l'article 23, §3 du règlement 1299/2013, ou de la disposition règlement (UE) à paraître qui le remplacera.

- les demandes de paiement en application des conventions conclues, y compris les attestations afférentes ;

- les bordereaux d'envoi et correspondances courantes interservices liés à ces dossiers.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Thomas KÖHLER, Chef du service INTERREG Rhin supérieur, à l'effet de signer, en tant que service bénéficiaire, les actes, conventions, documents et correspondances mentionnés à l'article 6 de la présente décision pour les opérations relevant de l'assistance technique du programme INTERREG V Rhin supérieur.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mme Jenny SZYMKOWIAK, Cheffe du service INTERREG Grande Région, à l'effet de signer, en tant que service bénéficiaire, les actes, conventions, documents et correspondances mentionnés à l'article 6 de la présente décision pour les opérations relevant de l'assistance technique du programme INTERREG V Grande Région.

Article 8 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014-2022 » et « FEADER Lorraine 2014-2022 » délégation est donnée à Mme Anne MONASSON, cheffe du service « FEADER », à l'effet de signer, en tant que service bénéficiaire, pour les opérations relevant de l'assistance technique de ces programmes

- les demandes de financement FEADER, y compris les annexes et attestations afférentes ;

- les conventions fixant les modalités de gestion et de suivi liées à l'attribution d'une aide européenne FEADER ;

- les demandes de modification, ainsi que les annexes et attestations afférentes ;

- les demandes de paiement en application des conventions conclues, y compris les attestations afférentes ;

- les bordereaux d'envoi et correspondances courantes interservices liés à ces dossiers.

Article 9 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014-2022 » et « FEADER Lorraine 2014-2022 », délégation est donnée à M. Florian MARCZAK, Directeur de la Cohésion des Territoires, à l'effet de signer, en tant que service bénéficiaire, pour les opérations relevant de l'assistance technique de ces programmes au titre de la mesure 20.02 :

- les demandes de financement FEADER, y compris les annexes et attestations afférentes ;
- les conventions fixant les modalités de gestion et de suivi liées à l'attribution d'une aide européenne FEADER ;
- les demandes de modification, ainsi que les annexes et attestations afférentes ;
- les demandes de paiement en application des conventions conclues, y compris les attestations afférentes ;
- les bordereaux d'envoi et correspondances courantes interservices liés à ces dossiers.

Article 10 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014-2022 » et « FEADER Lorraine 2014-2022 », des Programmes opérationnels « FEDER Alsace 2014-2020 », « FSE-IEJ Alsace 2014-2020 », « FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 », FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 et du Programme « FEDER-FTJ-FSE+ Grand-Est et Massif des Vosges 2021-2027 », délégation est donnée à Mme Anne MARCHEL-TEXIER, cheffe du Service « Pilotage » au sein de la Délégation aux Fonds européens, à l'effet de signer, en tant que service gestionnaire, pour les opérations relevant de l'assistance technique de ces programmes

- les bordereaux d'envoi interservices ;
- les notifications de décision attributive d'aides et les correspondances courantes interservices (telles que les demandes de pièces complémentaires et les courriers liés à l'instruction des dossiers) ;
- les accusés de réception interservices ;
- les conventions fixant les modalités de gestion et de suivi liées à l'attribution d'une aide européenne ;
- les correspondances permettant d'acter les éventuelles modifications mineures des opérations ;
- les actes incombant à la Région relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle de ces programmes et à la certification des dépenses et des recettes, notamment ceux portant attestation ;

- que la réalité du service effectué a été vérifiée,
- que le projet a été réalisé conformément aux termes de la convention de financement,
- que les règles communautaires ont été respectées et que les fonds ont été utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière.

Article 11 :

L'arrêté portant délégation de signature DPR n°2022-DELG-0023 du 1^{er} avril 2022 est abrogé

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Région et dont ampliation sera transmise :

- au Préfet de la Région Grand Est,
- au Payeur de la Région Grand Est,
- à Mme Stéphanie BAILO, Directrice de la Délégation aux fonds européens,
- à Mme Nathalie DESCHAMPS-LETZGUS, adjointe à la Directrice de la Délégation aux Fonds Européens ;
- à M. Yohan GARDIENNET, Adjoint à la Directrice de la Délégation aux Fonds Européens et chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » ;
- à M. Jean-Baptiste CUZIN, Directeur du Rayonnement Transfrontalier, International et de l'Europe ;
- à M. Thomas KÖHLER, chef du service INTERREG Rhin supérieur ;
- à Mme Jenny SZYMKOWIAK, cheffe du service INTERREG Grande Région ;
- à Mme Anne MONASSON, cheffe du service « FEADER »,
- à M. Florian MARCZAK, Directeur de la Cohésion des Territoires,
- à Mme Anne MARCHEL-TEXIER, cheffe du Service « Pilotage » au sein de la Délégation aux Fonds européens.

Le Président du Conseil Régional
Jean ROTTNER



**ANNEXE :
AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉLÉGATION TELLE QUE VISÉE À
L'ARTICLE 2 DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Nom-Prénom	Direction	Fonction
Mme Sabine FRANCOIS	Pôle Transitions	DGA
M. Mathieu VERMEL	Pôle Attractivité	DGA
Mme Claire COUDY-LAMAIGNERE	Pôle Développement et valorisation des potentiels	DGA
Mme Delphine GOUGEON	Secrétariat général	DGA / directrice des ressources humaines
Mme Claire HEIDSIEK	Mission de projet Intermodalité et modernisation des services à l'utilisateur par intérim	Cheffe de mission par intérim
M. Clément CAMBON	Délégation à l'Innovation et à la Modernisation de l'Action Publique	Directeur
Mme Carole HAURY-LANG	Direction de la Compétitivité et de la Connaissance	Directrice
M. Vincent COSTES	Direction de la Compétitivité et de la Connaissance	Adjoint à la Directrice
M. Florian MARCZAK	Direction de la Cohésion des territoires	Directeur
M. Bruno FLOCHON	Direction des Energies Climat et Economie Circulaire	Directeur par intérim
M. Benoit GRANDMOUGIN	Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat	Directeur par intérim
Mme Céline VILLIERS	Direction de la Formation pour l'Emploi	Directrice
M. Marc PETRY	Direction Orientation et Pilotage	Directeur
M. Pierre LAMOTTE	Direction des Lycées	Directeur

Nom-Prénom	Direction	Fonction
M. Pascal WEIBEL	Direction de l'Immobilier et de la Maîtrise d'ouvrage	Directeur
Mme Lucille STEINHILBER	Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire	Directrice
M. Alain ABEYA	Direction des Equipements et des Réseaux Européens de Transport	Directeur
M. Michel SAUVAGE	Direction Routière	Directeur
Mme Adeline DIEBOLD	Direction des Mobilités Ferrées	Directrice
Mme Valérie GADEL	Direction du Tourisme	Directrice
Mme Anne-Sophie BLONDEL	Direction de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Forêt	Directrice
Mme Christine BORRAS-JOLY	Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement	Directrice
Mme Sophie FEUERSTEIN	Direction Santé	Directrice
M. Franck SIEGRIST	Direction territoire numérique	Directeur